



LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8(J) MERCREDI 6 FEVRIER 2002

Les délégués près de la deuxième réunion Intersessions du Groupe de Travail Spécial, de Composition Non Limitée, sur l'Article 8(j) et les Clauses en Rapport de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ont travaillé toute la journée dans deux sous-groupes de travail. Le Sous-groupe de Travail I (SGT-I) s'est penché sur un papier de salle de conférence (PSC) consacré aux principes préliminaires devant encadrer les évaluations de l'impact culturel, environnemental et social des développements intervenus sur les sites sacrés ou les terres occupées par les communautés indigènes et locales, ainsi que sur le projet de recommandation concernant le plan du rapport composite sur la situation présente et les tendances. De son côté, le Sous-groupe de Travail II (SGT-II) a planché sur des PCS consacrés au sujet mécanismes participatifs et à celui de l'évaluation des instruments existants, en particulier, ceux ayant trait aux droits de propriété intellectuelle (DPI). La Plénière s'est réunie brièvement dans le courant de l'après-midi pour entendre lecture des rapports sur l'avancement des travaux par les coprésidents des sous-groupes de travail.

SOUS- GROUPE DE TRAVAIL I

LES EVALUATIONS D'IMPACT: Le Coprésident du SGT-I, John Herity (Canada) introduisit le document UNEP/CBD/WG8J/2/SWG.I/CRP.1 portant sur les principes préliminaires devant régir les évaluations d'impact. Le CANADA suggéra l'adjonction d'un libellé clarifiant la visée du document, son champ d'action et son caractère volontaire. Le FORUM INDIGENE INTERNATIONAL SUR LA BIODIVERSITE (FIIB) et l'ETHIOPIE s'opposèrent à la proposition de réduire les lignes directrices à ces seuls principes. La TURQUIE déclara que le papier débordait le mandat du Groupe de Travail et, avec le BRESIL et l'ARGENTINE, appela à une formulation plus équilibrée et tenant compte des droits des Etats. L'ETHIOPIE nota que les principes ne traitaient pas de l'intégralité de la procédure d'évaluation. La NOUVELLE ZELANDE souligna l'importance d'étendre les principes de manière à y inclure les développements intervenant dans les zones limitrophes aux sites sacrés et aux terres traditionnellement occupées. Le BRESIL souhaita un accent plus prononcé sur le rôle des entités publiques et des autorités locales compétentes. Le délégué des ETATS-UNIS requit l'insertion d'un libellé reconnaissant que les Parties sont à différentes étapes de développement politique.

Au sujet du libellé portant sur les évaluations de l'impact environnemental, la COLOMBIE et le MEXIQUE suggérèrent l'adjonction d'une référence aux OGM dans le libellé consacré aux espèces non autochtones. Le délégué des ETATS-UNIS y fit objection. La COLOMBIE recommanda aussi le traitement des effets synergétiques. FIDJI suggéra le renforcement du libellé appelant au développement des capacités, et le LIBERIA proposa une référence au paragraphe consacré à l'élaboration des protocoles par les communautés indigènes

et locales. Le BRESIL déclara que ces protocoles doivent être soumis aux autorités nationales compétentes, et l'ARGENTINE fit part de ses réserves quant au risque de créer des juridictions indépendantes au sein des Etats.

Au sujet du principe de précaution, l'ARGENTINE réitéra ses réserves concernant son interprétation et les délégués s'accordèrent sur l'utilisation d'une formulation tirée du préambule de la CDB. Le BRESIL, appuyé par le MEXIQUE, s'opposa à la création de mécanismes spéciaux pour le règlement des différends, suggérant que ces derniers soient réglés dans le cadre de la législation nationale.

Le FIIB souhaite le renforcement du libellé consacré à l'évaluation d'impact stratégique et à la participation des peuples indigènes; s'opposa au remplacement du terme "territoires" par le terme "zones"; fit part de ses réserves concernant l'omission du libellé appelant à un suivi par les peuples indigènes; et identifia le besoin d'étudier l'impact des activités de développement sur la sécurité alimentaire et sur la santé. Les représentants exprimèrent également leurs préoccupations concernant les modèles de développement nationaux imposés à leurs communautés, et, avec la NOUVELLE ZELANDE, soulignèrent que les communautés indigènes ont besoin de se sentir partie intégrante du processus d'évaluation.

Un groupe de contact se réunit dans la soirée pour travailler sur la révision de texte du Président (UNEP/CBD/WG8J/2/SWG.I/CRP.1/Rev.1) consacré aux recommandations préliminaires appelant à la conduite d'évaluations d'impact culturel, environnemental et social.

LE RAPPORT COMPOSITE SUR LA SITUATION PRESENTE ET LES TENDANCES: Dans l'après-midi, les délégués abordèrent le document UNEP/CBD/WG8J/2/SWG.I/CRP.1. Au sujet des termes de référence pour le consultant, le FIIB requit une préférence pour un consultant issu des peuples indigènes; Le Coprésident Herity nota que les Nations Unies n'autorisaient pas des pratiques préférentielles. L'UNESCO proposa de changer le libellé appelant au recouvrement des connaissances et des pratiques traditionnelles perdues, et de se focaliser plutôt sur la protection des pratiques menacées. La NOUVELLE ZELANDE proposa l'adjonction d'une catégorie séparée pour les pratiques menacées. Le BRESIL requit l'insertion d'un libellé introductif stipulant que le consultant travaillera à la compilation des données figurant dans les rapports publiés et les compléments d'information publique. Le FIIB recommanda le recrutement de consultants pour les différentes régions géographiques.

Le FIIB nota que l'appauvrissement et la migration n'étaient pas le strict résultat de la perte des terres ancestrales, et souligna que la perte des terres et territoires, l'appauvrissement et la migration, et l'imposition de modèles de développement inadéquats constituaient trois sujets séparés. Les orateurs recommandèrent aussi l'insertion d'une formulation appelant au renforcement des mécanismes de participation des peuples indigènes; à l'octroi d'une priorité au traitement des raisons qui expliquent la perte des connaissances et des pratiques traditionnelles et, à la mise en place de mesures pour la protection,

Ce numéro du Bulletin des Négociations de la Terre © <enb@iisd.org> a été rédigé par Stas Burgiel <stas@iisd.org>, Michael Davis <michael@iisd.org>, Fiona Koza <fiona@iisd.org> et Elsa Tsioumani <elsa@iisd.org>. Edition numérique: Franz Dejon <franz@iisd.org>. Editrice en Chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Version Française: Mongi Gadhoun: <mongi@iisd.org>. Directeur du Service Information: Langston James Goree VI <kimo@iisd.org>. Chargé des opérations: Marcela Rojo <marcela@iisd.org>. Assistant en Ligne: Diego Noguera <diego@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du Bulletin sont: Le Ministère Néerlandais des Affaires Etrangères, le Gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), les Etats-Unis (à travers l'USAID), l'Agence Suisse de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (SAEFL), le Royaume-Uni (à travers le DFID et l'OAEC), la Commission Européenne (DG-ENV), le Ministère Danois des Affaires Etrangères et le Gouvernement Allemand (à travers les Ministères de l'Environnement (BMU) et de la Coopération pour le Développement (BMZ)). Un soutien général a été accordé au Bulletin au titre de l'exercice 2002, par: les Ministères Finlandais des Affaires Etrangères et de l'Environnement, le Gouvernement Australien, les Ministères Suédois de l'Environnement et des Affaires Etrangères, les Ministères Néo-Zélandais des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, les Ministères Norvégiens de l'Environnement et des Affaires Etrangères, Swan International et l'Agence Nipponne de l'Environnement (à travers l'IGES). La version Française est financée par le Ministère Français des Affaires Etrangères. Le Bulletin est joignable à <enb@iisd.org> et au tel: +1-212-644-0204; fax: +1-212-644-0206. L'IIDD peut être contacté par <info@iisd.ca> et par courrier au 161, Portage Avenue East, 6th Floor, Winnipeg, Manitoba R3B 0Y4, Canada. Les opinions exprimées dans le Bulletin appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du Bulletin peuvent être utilisés uniquement dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée et une permission obtenue auprès du directeur des services d'information de l'IIDD. Les versions électroniques du Bulletin sont diffusées par courriel et sont disponibles à travers le serveur WWW Linkages à: <http://www.iisd.ca/linkages/>.



plutôt qu'à davantage d'études; suggérèrent la tenue d'ateliers régionaux avec la pleine participation des peuples indigènes comme moyen de collecte d'information; appelèrent à l'insertion de détails précis sur le point de savoir qui conduira l'élaboration des rapports nationaux; et requièrent une déclaration plus claire des avantages que l'étude viendrait offrir aux peuples indigènes.

Au sujet de la recommandation appelant à un plan d'action mondial, le CANADA souhaite voir ce dernier se focaliser sur les leçons apprises et sur l'identification des bonnes pratiques. Au sujet de l'annexe qui renferme le projet du plan, l'ARMÉNIE et PALAU souhaitèrent modifier le libellé appelant à l'évaluation de la situation présente et des tendances dans diverses catégories écosystémiques, et PALAU ajouta une catégorie pour les écosystèmes insulaires.

SOUS- GROUPE DE TRAVAIL II

LES MECANISMES PARTICIPATIFS: Les délégués procédèrent à l'examen du projet de texte du Président (UNEP/CBD/WG8J/2/SWG.II/CRP.1). Le CANADA suggéra la suppression de la recommandation appelant le Groupe de Travail à procéder à l'identification des éléments nécessaires à l'établissement des mécanismes participatifs. Au sujet de la consultation avec les conventions environnementales pertinentes, le BRESIL, au nom du GRULAC, suggéra de faire référence à des exemples tirés de ces conventions. La CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION mit en exergue son travail sur le savoir traditionnel et sur sa collaboration avec la CDB.

Au sujet des stratégies de l'amélioration des prises de conscience et de l'accès à l'information, la COTE D'IVOIRE et le NIGER requièrent l'insertion d'une référence à leur mise en application, et le FIIB, à leur évaluation. Le BURKINA FASO suggéra que le libellé appelant à l'amélioration de la participation dans les processus de la CDB, soit inséré dans le préambule. La COTE D'IVOIRE, le KENYA et le SENEGAL mirent l'accent sur la nécessité d'une représentation adéquate des communautés Africaine. L'UE proposa qu'un groupe d'experts élabore un point focal thématique aux sein du Mécanisme d'Echange d'Information sur l'Article 8(j).

Au sujet du renforcement des capacités nécessaires à la participation des peuples indigènes dans les processus décisionnels, le NIGER requièrent une référence aux niveaux régional et sous-régional, et la BOLIVIE, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. FIDJI nota que l'accès à l'information pertinente concernant les financements est indispensable non seulement pour les communautés indigènes et locales mais également pour les gouvernements. L'UE déclara que la CdP pourrait revoir le mandat du FEM et, appuyée par la COTE D'IVOIRE, suggéra au FEM de donner préférence aux projets comportant la participation des communautés indigènes et locales. Le BRESIL nota que cette préférence doit être accordée là où elle serait appropriée.

L'UE appela à l'insertion, dans le préambule, d'une référence au Principe 10 (Participation) de la Déclaration de Rio. Le FIIB souligna que la participation doit être pleine et efficace, et recommanda la mise en place d'un mécanisme de participation reconnaissant le principe du consentement éclairé préalable (PIC). Le CANADA désapprouva, affirmant que l'Article 8(j) n'incluait pas d'obligations sur le PIC. L'UNIVERSITE DE SASKATCHEWAN, appuyée par le CANADA, L'UE et le SRI LANKA, proposa l'insertion d'un libellé appelant à la mise en place de mécanismes pour la communication entre les communautés indigènes et locales. L'EQUATEUR appela les autres organes internationaux à soutenir la participation des communautés indigènes.

Le Coprésident du SGT-II, Linus Thomas (Grenade) nota qu'il produira une révision de texte.

EVALUATION DES INSTRUMENTS EXISTANTS: Le Coprésident Thomas introduisit le projet de texte du Président (UNEP/CBD/WG8J/2/SWG.II/CRP.2). Le MEXIQUE appela à l'établissement d'une distinction entre les différentes formes de DPI et, avec le CAMEROUN, à un accent plus prononcé sur la question de la conservation *in situ*.

Au sujet du préambule, les délégués traitèrent des libellés portant sur la complémentarité et le soutien réciproque caractériser les mesures nationales et internationales, et sur la coopération avec d'autres organes. La BOLIVIE, la COLOMBIE, le SALVADOR et le MEXIQUE s'opposèrent au libellé faisant référence aux DPI, aux ressources génétiques situées dans les territoires des communautés indigènes, et à l'accès permanent en faveur de ces communautés. Le

FIIB suggéra l'insertion d'une formulation notant que les peuples indigènes disposent de systèmes propres de protection du savoir traditionnel et de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

Au sujet du libellé opérationnel, l'UE et la SUISSE appelèrent à des références de soutien pour l'OMPI et pour le travail qu'elle a accompli dans nombre de domaines. S'agissant du travail de l'OMPI sur la question des mécanismes juridiques régissant l'information concernant les pays d'origine et des sources du savoir traditionnel, l'UE proposa l'inclusion des systèmes *sui generis* éventuels. Le MEXIQUE proposa que l'OMPI explore les conséquences de la considération du savoir traditionnel comme "prior Art".

Au sujet de l'assistance devant être fournie aux communautés indigènes et locales dans la mise en place de stratégies pour la protection de leur savoir, le BRESIL proposa que les gouvernements et les organisations pertinentes considèrent les possibilités offertes pour l'élaboration de telles stratégies. L'UE proposa une référence à l'OMS, et la NOUVELLE ZELANDE, une référence au Forum Permanent de l'ECOSOC sur les Questions Indigènes. Le NIGER et la TUNISIE soulignèrent la valeur de l'assistance à l'auto-organisation des communautés indigènes et locales.

Au sujet des activités du Groupe de Travail sur les systèmes *sui generis*, le BRESIL nota la nécessité d'établir des calendriers. Les délégués débattirent de l'opportunité d'insérer une référence au travail de l'OMPI. S'agissant de la mise en place de registres nationaux ou communautaires, plusieurs intervenants appelèrent à la suppression du libellé appelant à l'harmonisation des approches nationales. La SUISSE proposa d'inviter l'OMPI à poursuivre son travail sur la base de données internationales. D'autres délégations s'y opposèrent. Le PEROU fit objection à la référence à des bases de données communautaires. Au sujet de la soumission d'études de cas, le CANADA proposa le traitement du caractère, de la diversité et du statut octroyés aux lois coutumières dans les législations nationales.

La SUISSE, avec les ETATS-UNIS, mais contrée par plusieurs délégués, suggéra la suppression du libellé consacré à la divulgation du savoir traditionnel dans les applications en matière de DPI, et du libellé portant sur le respect des dispositions de la CDB concernant le PIC et les termes d'accord mutuel. Au sujet du libellé encourageant les organisations de défense des DPI à protéger le savoir traditionnel, le CAMEROUN suggéra la suppression de la référence à l'OMC.

Au sujet des procédures de règlement des différends et d'arbitrage pour le traitement des réclamations en matière de DPI, plusieurs délégués firent part de leurs réserves concernant le caractère quelque peu trop vague de la formulation. CUBA proposa l'adjonction d'une référence aux possibilités non-judiciaires. Le FIIB appela à l'élaboration des lignes directrices éthiques devant encadrer la conduite des recherches académiques utilisant le savoir traditionnel. L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE MARINE encouragea les Parties à requérir la preuve du PIC dans l'application des DPI pour les innovations utilisant le savoir traditionnel.

Le Coprésident Thomas indiqua qu'il élaborera le document consensuel.

DANS LES COULOIRS

La réduction des "lignes directrices" devant encadrer les évaluations d'impact à de simples "recommandations," et l'adjonction des termes "au cas échéant" dans bon nombre de références faites aux législations nationales ont amené certains délégués à douter de l'issue du Groupe de Travail. Plusieurs délégués se sont également interrogés sur le point de savoir si cette tendance à adoucir la portée juridique des textes produits par le Groupe de Travail ne risquait pas d'avoir un impact sur les autres tâches du programme de travail sur les lignes directrices et les normes devant régir le partage des avantages, le rapatriement des connaissances traditionnelles et l'élaboration des rapports sur l'appropriation illicite du savoir traditionnel. Quelques vétérans de la CDB se sont dit peu surpris, notant que les discussions, ici, ont permis l'incorporation d'un certain nombre d'éléments progressistes, malgré la profusion des réserves.

A SUIVRE AUJOURD'HUI

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL I: Le SGT-I se réunira à 10h pour débattre des recommandations préliminaires concernant la conduite des évaluations d'impact.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL II: Le SGT-II se réunira à 10h pour examiner la révision de texte concernant les mécanismes de participation.